



Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-quatre

Le neuf septembre,

Le Conseil Municipal de la commune de PERRUSSON, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mr. GAULTIER Bernard, Maire

Date de la convocation du Conseil Municipal : cinq septembre deux mille vingt-quatre

Présents : Mesdames Sylvie ADAM, Laura COUZY, Michèle DESROCHES, et Annie PUSSIOT, MM Roland BLOND, Jannick BOISSEAU, Thibaut DE CHASSEY et Jackie MATHEVET.

Excusés : Mesdames Marianne NONET, Christine GOULT (procuration à M. Roland BLOND), Christiane COLIN (procuration à M. Jannick BOISSEAU), MM. Gérald CHOMAUD (procuration à Bernard GAULTIER) et Cédric MARAIS.

Secrétaire de séance : MME ADAM

Nbre de conseillers en exercice : 14 Nbre de présents : 09 Nombre de votants : 12

Objet : 39/2024 –7. Finances locales 7.1 Décision budgétaire

Fixation du prix de vente des terrains du lotissement communal du Chilloux

Vu le budget annexe « lotissement du Chilloux »,

Vu l'arrêté en date du 8 septembre 2023 accordant au nom de la commune de Perrusson le permis d'aménager n° PA 03718323H0003,

Considérant le projet consistant à la revitalisation de la commune et l'exécution des travaux de viabilisation prévue en septembre 2024,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2241-1 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.442-8 et R.462-1 à R.462-10 ;

Considérant les parcelles de terrain à bâtir du lotissement du Chilloux suivantes :

N° du lot	Intitulé	Surface en m2
Lot 3	Terrain à bâtir	526
Lot 4	Terrain à bâtir	643
Lot 5	Terrain à bâtir	796
Lot 6	Terrain à bâtir	518
Lot 7	Terrain à bâtir	525
Lot 8	Terrain à bâtir	506

Considérant que le conseil municipal doit se prononcer sur le prix de vente des six parcelles en nature de terrain à bâtir viabilisés sis à Perrusson, situé dans le zonage 1 AUC au PLU et cadastrés section D pour une surface cessible de 3514 m2, afin de pouvoir lancer la commercialisation de ces parcelles et procéder à l'enregistrement des réservations ;

Compte-tenu de la surface vendable, il est proposé au conseil municipal de vendre les terrains sur la base de 65€ le m2 TVA en sus.

Envoyé en préfecture le 11/09/2024

Reçu en préfecture le 11/09/2024

Publié le

ID : 037-213701832-20240909-39_2024-DE



LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, des membres présents :

Par huit voix pour, deux voix contre et 2 abstentions,

- **FIXE** à 65€ le m2 le montant du prix de vente des six parcelles de terrain à bâtir viabilisées au lotissement du Chilloux de Perrusson (parcelles destinées à l'accession à la propriété).
- **DIT** que ce prix n'inclut pas le prix de la TVA à charge des acquéreurs.
- **MANDATE** Monsieur le Maire ou son représentant, à procéder à toute signature en ce sens, y compris la signature de l'acte de vente, étant précisé que les frais, taxes, droits et honoraires seront à la charge des acquéreurs.

Fait et délibéré à Perrusson, les jour, mois et an que dessus

Pour expédition conforme,

La secrétaire de séance,
Sylvie ADAM

Affiché en mairie le :

Diffusion sur le site internet de la commune :

Le Maire,
Bernard GAULTIER



Délibération du Conseil Municipal

Envoyé en préfecture le 11/09/2024

Reçu en préfecture le 11/09/2024

Publié le

ID : 037-213701832-20240909-40_2024-DE



L'an deux mille vingt-quatre

Le neuf septembre,

Le Conseil Municipal de la commune de PERRUSSON, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mr. GAULTIER Bernard, Maire

Date de la convocation du Conseil Municipal : cinq septembre deux mille vingt-quatre

Présents : Mesdames Sylvie ADAM, Laura COUZY, Michèle DESROCHES, et Annie PUSSIOT, MM Roland BLOND, Jannick BOISSEAU, Thibaut DE CHASSEY et Jackie MATHEVET.

Excusés : Mesdames Marianne NONET, Christine GOULT (procuration à M. Roland BLOND), Christiane COLIN (procuration à M. Jannick BOISSEAU), MM. Gérald CHOMAUD (procuration à Bernard GAULTIER) et Cédric MARAIS.

Secrétaire de séance : MME ADAM

Nbre de conseillers en exercice : 14 Nbre de présents : 09 Nombre de votants : 12

Objet : 40/2024 – 4. Fonction publique 4.5 Régime indemnitaire

Modification du RIFSEEP

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée, que la commune a récemment procédé au recrutement de la secrétaire générale de mairie au grade de rédacteur territorial, et qu'actuellement le régime indemnitaire n'étant pas attribué à ce cadre d'emploi, il est nécessaire de le mettre en place.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L714-4 et L714-5,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application de l'article L714-4 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Vu :

- pour les **ATTACHES TERRITORIAUX-SECRETAIRES DE MAIRIE** : l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014,
- pour les **REDACTEURS / EDUCATEURS DES APS / ANIMATEURS** : l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014,
- pour les **ADJOINTS ADMINISTRATIFS- ADJOINTS D'ANIMATION – AGENTS SOCIAUX – OPERATEURS DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES – AGENTS TERRITORIAUX DES ECOLES MATERNELLES** : l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014,
- pour les **ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX** et les **AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX** : l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

Envoyé en préfecture le 11/09/2024

Reçu en préfecture le 11/09/2024

Publié le

ID : 037-213701832-20240909-40_2024-DE

Vu la circulaire NOR : RFFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à l'indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et (RIFSEEP),

Vu la délibération n°3/2018 instituant le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expérience et de l'engagement professionnel ;

Vu la délibération en date en date du 07 août 2023 relative à la modification du RIFSEEP,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE

Article 1^{er} : D'instaurer le RIFSEEP pour le cadre d'emploi des RÉDACTEURS TERRITORIAUX : selon les modalités définies ci-dessous.

I- Pour l'IFSE (indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise)

Cadre d'emplois des rédacteurs ((B))				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels Réglementaires	Montant annuel maximum d'IFSE retenu par l'organe délibérant (en €)	Plafond global du RIFSEEP retenu par la collectivité (en €)
Groupe 1	Secrétaire générale de mairie	26 210 €	10 000€	15 390€

II- Pour Le CIA (complément indemnitaire annuel)

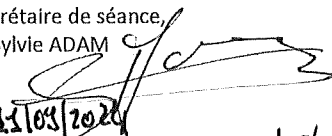
Cadre d'emplois des rédacteurs ((B))				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA		
		Plafonds annuels Réglementaires	Montant annuel maximum de CIA retenu par l'organe délibérant (en €)	Plafond global du RIFSEEP retenu par la collectivité (en €)
Groupe 1	Secrétaire générale de marie.	5 390 €	5 390€	15 390€

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de l'IFSE et du CIA dans le respect des principes définis ci-dessus.

Article 3 : de prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au Chapitre 012 article.

Fait et délibéré à Perrusson, les jour, mois et an que dessus
Pour expédition conforme,

La secrétaire de séance,
Sylvie ADAM



Affiché en mairie le : 11/09/2024
Diffusion sur le site internet de la commune : 11/09/2024

Le Maire,
Bernard GAULTIER

